

**BLUE AUDIT**

S.A.R.L. au capital de 8 000 €  
Siège social : 27 bis Quai Maubec  
17000 LA ROCHELLE

-----  
R.C.S : LA ROCHELLE 837 791 425

**FEUILLE DE PRÉSENCE**

à l'Assemblée Générale Extraordinaire  
du 02 mars 2026

| Associés<br>Noms Prénom       | Parts sociales | Voix  | Mandataires | Signatures                                                                                                        |
|-------------------------------|----------------|-------|-------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Monsieur Louis-Arnaud FOUGERE | 800            | 800   |             | <br>box SIGN 18L9PKY6-1JYK92YR |
| Madame Cécile FOUGERE         | 200            | 200   |             | <br>box SIGN 427239QW-1JYK92YR |
|                               |                |       |             |                                                                                                                   |
|                               |                |       |             |                                                                                                                   |
| <b>TOTAL</b>                  | 1 000          | 1 000 |             |                                                                                                                   |

Sur les 1 000 parts sociales composant le capital social, la feuille de présence fait apparaître que 2 associés sont présents ou représentés, et totalisent 1 000 parts sociales ayant droit de vote, auxquelles sont attachées 1 000 voix.

Certifié sincère et véritable.

**Le Président de séance**

  
box SIGN 18L9PKY6-1JYK92YR

**BLUE AUDIT**  
S.A.R.L. au capital de 8 000 €  
Siège social : 27 bis Quai Maubec  
17000 LA ROCHELLE  
-----  
R.C.S : LA ROCHELLE 837 791 425

**Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée  
Générale Extraordinaire du 02 mars 2026**

Le 02 mars 2026 à 11h00,

Les associés de la société **BLUE AUDIT** sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation du Gérant, au siège social.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

**Monsieur Louis-Arnaud FOUGERE** préside la séance en qualité de dirigeant associé.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des parts sociales composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les copies des lettres de convocation ;
- La feuille de présence ;
- Le rapport de gestion du Gérant ;
- L'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- Le texte des questions écrites adressées par les associés dans les conditions légales ;
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis Le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Transformation de la société en Société par Actions Simplifiée
- Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme
- Désignation du Président
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

  
boxSIGN 427239QW-1JYK92YR

  
boxSIGN 1BL9PKY6-1JYK92YR

### **Première résolution**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance et du rapport de la société AXIALIS AUDIT, représentée par Monsieur Christian Douyere, Commissaire à la transformation désigné par les associés en date du 02 février 2026 sur l'évaluation des biens composant l'actif social et sur la situation de la société, constate que toutes les conditions requises par le Code du Commerce pour la transformation inscrite à l'ordre du jour sont réunies.

L'Assemblée Générale décide de transformer la Société en Société par Actions Simplifiée à compter de ce jour. Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la société, son objet, son siège social, son capital social, la date de clôture de son exercice social et son siège social restent inchangés.

Les actionnaires recevront en contrepartie des parts sociales qu'ils possèdent dans la société, un nombre équivalent d'actions de même valeur nominale, numérotées de 1 à 1 000. »

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **Deuxième résolution**

L'Assemblée Générale, statuant conformément à l'article L-224-3 du Code du Commerce, approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social telle qu'elle ressort du rapport du Commissaire à la transformation, et constate l'absence d'avantages particuliers de quelque nature que ce soit au profit de quiconque.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **Troisième résolution**

L'Assemblée Générale, en conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée adoptée sous la résolution précédente, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **Quatrième résolution**

La transformation de la Société, qui sera opposable aux tiers dès inscription au registre du commerce et des sociétés des modifications qui en résultent après accomplissement des formalités légales de publicité, produira effet dans les rapports entre les associés et la présidence à compter du jour de la transformation.

Elle met fin aux fonctions de Gérant à compter de la réalisation de la transformation.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 seront soumis à l'approbation des actionnaires et les résultats affectés conformément aux dispositions légales et statutaires qui régissent la société sous sa forme nouvelle forme.

Monsieur Louis-Arnaud FOUGERE, Gérant de la société sous son ancienne forme a déclaré par avance n'avoir aucune réserve à présenter quant à la cessation de ses fonctions qu'il a accepté en conséquence de la transformation de la Société qui vient d'être décidée.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

  
box SIGN 42729QW 1JYK52YR

  
box SIGN 1BL9PKY6 1JYK52YR

### **Cinquième résolution**

L'Assemblée Générale, sous condition suspensive de la transformation de la société, nomme en qualité de Présidente de la Société, sans limitation de durée, à compter de ce jour :

- La société HOLDING GB, société à responsabilité limitée, au capital de 5 000 euros, domiciliée 27 bis Quai Maubec 17000 LA ROCHELLE, immatriculée au RCS de LA ROCHELLE sous le numéro 995 330 339, représentée par son gérant, Monsieur Louis-Arnaud FOUGERE

La société HOLDING GB, représentée par son gérant, déclare accepter les fonctions qui lui sont dévolues en précisant n'être frappé d'aucune sanction de nature à lui en interdire l'exercice.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **Sixième résolution**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la Gérante et les associés présents ou représentés par voie électronique, par l'intermédiaire de l'application BOXSIGN, conformément aux dispositions du règlement n°910/2014/UE sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit règlement « eIDAS3 ».

|                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Le président de séance</b><br><b>Monsieur Louis-Arnaud FOUGERE</b><br><br><br>boxSIGN 18L9PKY6-1JYK92YR | <b>La société HOLDING GB, représentée par son gérant,</b><br><b>Monsieur Louis-Arnaud FOUGERE</b><br><br><br>boxSIGN 18L9PKY6-1JYK92YR<br><br><i>Bon pour acceptation des fonctions de présidente</i> |
| <b>Les associés</b><br><b>Madame Cécile FOUGERE</b><br><br><br>boxSIGN 427239QW-1JYK92YR                   | <b>Monsieur Louis-Arnaud FOUGERE</b><br><br><br>boxSIGN 18L9PKY6-1JYK92YR                                                                                                                             |